



Paraphe

AMENAGEMENT URBAIN ET
ATTRACTIVITE
COMMERCIALE

Tel : 01.30.86.84.16
Fax : 01.30.86.39.73

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°7
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

ARRÊTÉ N° 2018/904

Nature de l'acte : documents d'urbanisme.

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41, L.153-43, R.153-8,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est fixée au plus tard le 1er janvier 2013,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme, et les délibérations en date du 19 novembre 2009, du 18 novembre 2010, du 22 septembre 2011, du 31 mai 2012, du 21 novembre 2013, et du 31 mai 2017 approuvant sa modification,

Vu l'arrêté communal n°2018/377 du 13 avril 2018 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°7 du Plan local d'urbanisme de la Ville de Sartrouville,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de SARTROUVILLE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport en mairie (Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Le projet de modification n°7 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des avis des personnes publiques, sera présenté devant le Conseil municipal en vue de son approbation.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, au Centre technique municipal et sur les panneaux d'affichage administratif, et publié sur le site internet www.sartrouville.fr.

ARTICLE 8 : Toutes informations concernant le dossier ou l'organisation de l'enquête pourront être demandées auprès de la Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, 90 rue de la Garenne (Monsieur Matthieu BOURG, 01.30.86.39.30, urba@ville-sartrouville.fr). Toute personne pourra également sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

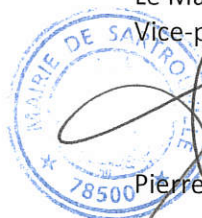
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait le 24 septembre 2018

Le Maire,

Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Vu la décision n° E 18000120 /78 en date du 12 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre BELLEC, Diplômé de l'ICH section Expertises, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°7 du plan local d'urbanisme de la commune de SARTROUVILLE du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Les principales modifications proposées consistent en l'adaptation du règlement afin de concilier les objectifs de la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 avec un développement équilibré et harmonieux du territoire communal, la mise en place d'un cahier de recommandations architectural et paysager, éclairant les choix des habitants et celui des opérateurs en cas de projet de logements collectifs et commerciaux, l'évolution du règlement afin de contribuer à la revalorisation du centre-ville notamment par la revitalisation du commerce de proximité, l'annexion du Règlement Local de Publicité (RLP) communal au PLU, et enfin des modifications ponctuelles du zonage et du règlement afin de permettre une évolution immobilière et économique, et améliorer certains points ponctuels du règlement notamment concernant les reculs à respecter par rapport aux voies et limites séparatives, les places de stationnement, etc.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre BELLEC, Diplômé de l'ICH section Expertises, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au Centre technique municipal de la Mairie de SARTROUVILLE - Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale – 90 rue de la Garenne - aux jours et heures suivants :

- lundi, mercredi, jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H15
- vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H
- mardi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables sur le site de la ville www.sartrouville.fr à la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / PLU / Modification du PLU.

Pendant le délai fixé à l'article 1, les observations sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au Centre technique municipal – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur « Monsieur BELLEC, Commissaire enquêteur, HOTEL DE VILLE, 2 rue Buffon (BP n° 275) - 78506 SARTROUVILLE CEDEX », ou par internet : enquetepublique-plu@ville-sartrouville.fr, à l'attention de Monsieur BELLEC.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra au Centre technique municipal les :

- **Lundi 22 octobre 2018 de 14H à 17H,**
- **Mercredi 07 novembre 2018 de 14H à 17H,**
- **Jeudi 15 novembre 2018 de 9H à 12H,**
- **Vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30.**